



**CONSEIL MUNICIPAL D'OTTAWA
PROCÈS VERBAL 42**

**le mercredi 28 octobre 2020
10 h**

Participation par voie électronique

La participation à cette réunion s'est fait par voie électronique, conformément à l'article 238 de la *Loi de 2001 sur les municipalités*, dans sa version modifiée par la *Loi de 2020 visant à favoriser la reprise économique face à la COVID-19*

Note: Veuillez noter que ces procès-verbaux doivent être considérés comme étant PRÉLIMINAIRE jusqu'à ce qu'ils soient confirmés par le Conseil.

Le Conseil municipal de la Ville d'Ottawa se réunit le mercredi 28 octobre 2020, à 10 h. Le maire Jim Watson préside la réunion Zoom depuis la salle Andrew-S.-Haydon, et les autres membres y participent à distance.

Il accompagne le Conseil dans un moment de réflexion.

APPEL NOMINAL

Tous les membres sont présents pour la réunion, à l'exception du conseiller R. Chiarelli.

ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

Adoption des procès-verbaux de la réunion du Conseil qui a eu lieu le 14 octobre 2020.

CONFIRMÉ

DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS, Y COMPRIS CEUX DÉCOULANT DE RÉUNIONS ANTÉRIEURES

Aucune déclaration n'est déposée.

COMMUNICATIONS

Association des municipalités de l'Ontario (AMO) :

La Ville a reçu les communications suivantes.

- Communiqué de l'AMO – Annonce de la date du dépôt du budget provincial de 2020
- Communiqué de l'AMO – De nouvelles mesures législatives accélèrent les projets d'infrastructure de la province, réduisent les formalités administratives et permettent les livraisons en dehors des heures de pointe.
- Communiqué de l'AMO – Protection de responsabilité COVID-19 et *Loi sur les élections municipales*, identité ontarienne numérique, ordres des autorités de santé publique, et services de garde d'enfants
- Communiqué de l'AMO – Nouvelle réglementation ontarienne sur les boîtes bleues, entrée de la région de York dans l'étape 2 modifiée, et consignes pour l'Halloween

Réponses à des demandes de renseignements:

- OCC 20-17 - Questions en suspens de Ligne 1 de la Confédération

ABSENCES

Le conseiller R. Chiarelli a prévenu qu'il serait absent de la réunion du 28 octobre 2020.

MOTION PORTANT PRÉSENTATION DE RAPPORTS

MOTION NO 42/1

Motion du conseiller K. Egli
Appuyée par la conseillère D. Deans

Que le rapport no 16 du Sous-comité du patrimoine bâti; le rapport no 14 du Comité des services communautaires et de protection; le rapport n° 11 du Comité permanent de la protection de l'environnement, de l'eau et de la gestion des déchets; et les rapports du Bureau du greffier municipal intitulés «Rapport de situation – demandes de renseignements et motions du Conseil pour la période se terminant le 23 octobre 2020 » et «Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux exigences d'explication aux termes de la *Loi sur l'aménagement du territoire* à la réunion du Conseil le 14 octobre 2020»; soient reçus et examinés.

ADOPTÉE

RAPPORTS

GREFFIER MUNICIPAL

- | |
|---|
| <p>1. RAPPORT DE SITUATION – DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS ET MOTIONS DU CONSEIL POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 23 OCTOBRE 2020</p> |
|---|

RECOMMANDATION DU RAPPORT

Que le Conseil municipal prenne connaissance de ce rapport.

REÇUE

RAPPORTS DES COMITÉS

RAPPORT NO 16 DU SOUS-COMITÉ DU PATRIMOINE BÂTI

- | |
|--|
| <p>2. AJOUTS AU REGISTRE DU PATRIMOINE – ÉTUDE SUR LE PATRIMOINE DU CENTRE-VILLE</p> |
|--|

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve l'ajout des propriétés énumérées dans le document 1 au Registre du patrimoine de la Ville d'Ottawa, conformément à l'article 27 de la Loi sur le patrimoine de l'Ontario.

ADOPTÉE

- | |
|--|
| <p>3. LOI SUR LE PATRIMOINE DE L'ONTARIO – RÉGLEMENTS PROPOSÉS CONFORMÉMENT AU PROJET DE LOI 108</p> |
|--|

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

- 1. Demande au ministre, au moyen de la lettre jointe au présent rapport en tant que document 1, de reporter la mise en œuvre des modifications à la Loi sur le patrimoine de l'Ontario proposées conformément au projet de loi 108, en raison des difficultés associées à la COVID-19; et**
- 2. Approuve la lettre du maire, ci-jointe en tant que document 1 ainsi que le résumé des commentaires du personnel joint au présent rapport en tant que document 2, et que le greffier municipal achemine les deux pièces jointes au ministre en réponse à l'appel à commentaires affiché dans le registre de la réglementation, concernant le contenu proposé des**

règlements d'application de la Loi sur le patrimoine de l'Ontario; et

- 3. Renonce à l'obligation prévue dans le mandat du Sous-comité du patrimoine bâti relative à la reddition de comptes sur cette question par le biais d'un comité permanent, afin que le Conseil puisse examiner le présent rapport avant la date limite de commentaires fixée par le gouvernement provincial.**

ADOPTÉES

RAPPORT NO 14 DU COMITÉ DES SERVICES COMMUNAUTAIRES ET DE PROTECTION

- | |
|--|
| 4. RAPPORT ANNUEL DE 2019 DU SERVICE PARAMÉDIC D'OTTAWA |
|--|

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil reçoit le rapport aux fins d'information.

REÇUE

- | |
|---|
| 5. LETTRE VISANT À DEMANDER LA RESTRICTION DES EXPULSIONS RÉSIDENTIELLES PENDANT LA PANDÉMIE |
|---|

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil demande au maire d'écrire au premier ministre de l'Ontario Doug Ford et au ministre des Affaires municipales et du Logement pour leur demander que le gouvernement provincial mette immédiatement un frein aux expulsions résidentielles, sauf dans les cas de menace à la sécurité publique, et qu'il garde ce

moratoire en place jusqu'à ce que la pandémie soit réellement maîtrisée.

MOTION NO 42/2

Motion du conseiller Scott Moffatt
Appuyée par le conseiller Jeff Leiper

IL EST RÉSOLU QUE la recommandation du Comité des services communautaires et de protection soit remplacée par la résolution suivante :

Que le Conseil enjoigne au maire Jim Watson d'écrire au premier ministre de l'Ontario Doug Ford et au ministre des Affaires municipales et du Logement pour leur demander :

- a) que le gouvernement provincial accorde assez de fonds pour qu'aucun locataire d'Ottawa ne soit expulsé de chez lui s'il ne peut pas payer son loyer à cause d'une perte de revenu résultant de la pandémie de COVID-19;**
- b) pendant la transition de la Prestation canadienne d'urgence (PCU) au régime bonifié d'assurance-emploi, que le gouvernement provincial rétablisse le traitement des personnes qui passent à l'assurance-emploi et reçoivent aussi de l'aide sociale, pour que le recouvrement complet des prestations d'aide sociale n'ait pas lieu pendant qu'elles touchent l'assurance-emploi dans le cadre de la Prestation canadienne de la relance économique (PCRE), de la Prestation canadienne de maladie pour la relance économique (PCMRE) ou de la Prestation canadienne de la relance économique pour proches aidants (PCREPA) en raison d'une perte d'emploi causée par la pandémie de COVID-19;**
- c) si les mesures énoncées aux points a) et b) ne sont pas adoptées, que le gouvernement provincial mette un frein aux expulsions des locataires qui ne peuvent pas payer leur loyer à cause d'une perte de revenu résultant de la pandémie de COVID-19, et qu'il garde ce moratoire en place jusqu'à ce que la pandémie soit réellement maîtrisée.**

ADOPTÉE

6. PLAN DE SÉCURITÉ ET DE BIEN-ÊTRE DANS LES COLLECTIVITÉS – RAPPORT PROVISOIRE

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ, TELLES QUE MODIFIÉES

Que le Conseil :

1. **approuve les priorités du Plan de sécurité et de bien-être dans les collectivités comme indiqué dans ce rapport; et,**
2. **approuve que la violence sexiste et la violence faite aux femmes soient ajoutées comme sixième priorité au Plan de sécurité et de bien-être dans les collectivités**

ADOPTÉES

RAPPORT NO 11 DU COMITÉ PERMANENT DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EAU ET DE LA GESTION DES DÉCHETS

7. PLAN DIRECTEUR SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES - L'ÉVOLUTION ÉNERGÉTIQUE : LA STRATÉGIE DE LA COLLECTIVITÉ D'OTTAWA POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ TELLES QUE MODIFIÉES

Que le Conseil :

1. **reçoive le rapport final sur Évolution de l'énergie : la stratégie de la collectivité d'Ottawa pour la transition énergétique et les documents 1 à 9 à l'appui, dont le résumé figure dans le présent rapport;**
2. **reçoive la liste des projets présentés dans les documents 7**

et 8 afin qu'elle soit retravaillée par le personnel, puis présentée au Comité permanent et au Conseil à des fins d'approbation, au besoin;

3. demande au personnel qui procède à l'élaboration ou à la révision des plans, des stratégies et des politiques de la Ville de tenir compte du modèle de gestion de l'énergie et des émissions et des cibles municipales de réduction des gaz à effet de serre; et,
4. approuve l'utilisation de l'excédent des dividendes d'Hydro Ottawa de 2019, qui s'élève à 2,6 millions de dollars, aux fins du financement du plan de dépenses proposé dans le document 11 ci-joint et résumé dans le présent rapport; et,
5. approuve que la phrase figurant à la page 9 « D'après les données financières, pour concrétiser le scénario de 100 %, il faudra investir en tout 52,6 milliards de dollars (valeur actuelle : 29,7 milliards) entre 2020 et 2050 » soit remplacée par la phrase « D'après les données financières, pour concrétiser le scénario de 100 %, il faudra investir en tout 57,4 milliards de dollars (valeur actuelle : 31,8 milliards) entre 2020 et 2050 ».

ADOPTÉES

ORDRE DU JOUR POUR APPROBATION EN BLOC

RAPPORT NO 11 DU COMITÉ PERMANENT DE LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EAU ET DE LA GESTION DES
DÉCHETS

A. COMITÉ CONSULTATIF SUR LA GÉRANCE
ENVIRONNEMENTALE - PLAN DE TRAVAIL 2020-2022 PROPOSÉ

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve le plan de travail 2020-2022 du Comité consultatif sur la gérance environnementale, tel que décrit à la pièce jointe no 1.

ADOPTÉE

GREFFIER MUNICIPAL

B. RÉSUMÉ DES OBSERVATIONS ORALES ET ÉCRITES DU
PUBLIC SUR LES QUESTIONS ASSUJETTIES AUX EXIGENCES
D'EXPLICATION AUX TERMES DE LA *LOI SUR L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE* À LA RÉUNION DU CONSEIL LE 14 OCTOBRE
2020

RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

Que le Conseil approuve les résumés des observations orales et écrites du public sur les questions étudiées à la réunion du 14 octobre 2020 du Conseil municipal qui sont assujetties aux exigences d'explication prévues aux paragraphes 17(23.1), 22(6.7), 34(10.10) et 34(18.1) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, selon le cas, et comme les décrit le présent rapport et qui sont joints à titre de documents 1 à 3.

ADOPTÉE

SUITE À DONNER DES ARTICLES RATIFIÉS PAR LES COMITÉS EN VERTU DU POUVOIR DÉLÉGUÉ

Que le conseil reçoive la liste des articles ratifiés par ses comités en vertu du pouvoir délégué, annexée comme Document 1.

REÇUE

MOTION PORTANT ADOPTION DE RAPPORTS

MOTION NO 42/3

Motion du conseiller K. Egli
Appuyée par la conseillère D. Deans

Que le rapport no 16 du Sous-comité du patrimoine bâti; le rapport no 14 du Comité des services communautaires et de protection; le rapport n° 11 du Comité permanent de la protection de l'environnement, de l'eau et de la gestion des déchets; et les rapports du Bureau du greffier municipal intitulés «Rapport de situation – demandes de renseignements et motions du Conseil pour la période se terminant le 23 octobre 2020 » et «Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux exigences d'explication aux termes de la *Loi sur l'aménagement du territoire* à la réunion du Conseil le 14 octobre 2020»; soient reçus et adoptés, dans leur version modifiée.

ADOPTÉE

MOTIONS DONT AVIS A ÉTÉ DONNÉ ANTÉRIEUREMENT

N. B. : La motion de Jan Harder et de Tim Tierney ayant fait l'objet d'un avis à la réunion du Conseil du 14 octobre 2020 (résolution concernant l'interdiction du sifflement des trains) est retirée conformément au paragraphe 60(6) du Règlement de procédure.

MOTION NO 42/4

Motion de la conseillère Jenna Sudds
Appuyée par le conseiller Keith Egli

ATTENDU QUE le 15 juillet 2020, le Conseil a adopté le Règlement temporaire sur le port obligatoire d'un masque, qui rend le port du masque obligatoire sur les propriétés de transport en commun et dans les espaces publics fermés, et oblige les exploitants à installer des affiches concernant cette obligation et à mettre du désinfectant pour les mains à la disposition du public, des mesures jugées raisonnables, pratiques et efficaces pour limiter la propagation de la COVID-19 et assurer la santé, la sécurité et le bien-être des résidents de la ville d'Ottawa; et

ATTENDU QUE vu son caractère temporaire, le Règlement comporte une « disposition de réexamen », c'est-à-dire que le Conseil doit le renouveler au besoin et prolonger son application au-delà de la date d'échéance, à la lumière des directives de santé publique et des données épidémiologiques locales; et

ATTENDU QUE le 26 août 2020, le Conseil a non seulement approuvé la modification du Règlement, soit l'ajout des aires communes fermées des immeubles en copropriété et à logements multiples ainsi que des espaces publics ouverts désignés, mais a aussi reporté son échéance au 1^{er} novembre 2020, à 0 h 1; et

ATTENDU QUE la progression de la COVID-19 se poursuit à Ottawa et que pour cette raison, le gouvernement provincial l'a désignée comme l'une des trois régions devant faire l'objet de restrictions supplémentaires en ce qui a trait aux réouvertures; et

ATTENDU QUE bien que la législation provinciale régissant les réouvertures et les restrictions découlant de lutte contre la pandémie ait récemment été modifiée en raison des nouveaux règlements sur le port du masque, ces derniers ne tiennent pas compte de certaines dispositions pertinentes du Règlement temporaire sur le port obligatoire d'un masque de la Ville d'Ottawa; et

ATTENDU QUE pour cette raison, et dans l'éventualité où la législation provinciale concernant les masques serait abrogée, mais qu'Ottawa aurait besoin des protections offertes par son règlement municipal pour limiter la propagation de la COVID-19, il serait plus prudent d'en prolonger la période d'application; et

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve que le Règlement temporaire sur le port obligatoire d'un masque (Règlement n° 2020-186, dans sa version modifiée) demeure en vigueur jusqu'à 0 h 1 le jour suivant la première réunion ordinaire du Conseil de 2021, à moins qu'il ne soit renouvelé.

ADOPTÉE

MOTION NO 42/5

Motion du conseiller Rawlson King
Appuyée par le conseiller Catherine McKenney

ATTENDU QUE plus de 600 incidents à caractère haineux à l'endroit de personnes d'ascendance asiatique auraient été recensés au Canada depuis le début de février 2020, selon les groupes sino-canadiens; et

ATTENDU QUE 38 % des incidents signalés se sont déroulés en Ontario; et

ATTENDU QU'on signale une hausse des cas de racisme à l'endroit des personnes d'ascendance est-asiatique, comme se faire cracher dessus ou subir des menaces verbales ou de l'intimidation; et

ATTENDU QUE comme toute autre forme de racisme, le racisme à l'endroit des personnes d'ascendance est-asiatique a toujours existé au Canada et à Ottawa, mais a été exacerbé par la COVID-19; et

ATTENDU QUE le Conseil municipal d'Ottawa a appuyé à l'unanimité la création du Secrétariat de la lutte contre le racisme à Ottawa pour honorer l'engagement de la Ville à lutter contre le racisme systémique; et

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal d'Ottawa condamne sans réserve toute forme de racisme à l'endroit des résidents d'ascendance est-asiatique; et

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le Secrétariat de la lutte contre le racisme, de concert avec l'équipe d'Information du public et Relations avec les médias, lance une campagne dans les médias sociaux pour sensibiliser les membres du public

au racisme à l'endroit des personnes d'ascendance est-asiatique et les inciter à devenir des alliés de la cause.

ADOPTÉE

La motion de Shawn Menard et de Catherine McKenney ayant fait l'objet d'un avis à la réunion du Conseil du 14 octobre 2020 est remplacée par la version révisée suivante, conformément au paragraphe 59(5) du Règlement de procédure :

MOTION NO 42/6

Motion du conseiller S. Menard

Appuyée par lea conseiller-e C. McKenney

ATTENDU QUE notre ville, notre province et notre pays sont actuellement confrontés à des manifestations répétées de racisme envers les Noirs, de racisme envers les Autochtones et de racisme systémique, y compris dans nos services de police; et

ATTENDU QU'il est largement admis que les appels liés à la santé mentale pourraient être traités de manière plus efficace, ce qui réduirait la criminalisation de la pauvreté, de la consommation de drogues et des maladies mentales; et

ATTENDU QUE des modèles de sécurité communautaire différents ont été étudiés et appliqués à d'autres endroits, où ils ont fait leurs preuves; et

ATTENDU QU'une stratégie civile de service à la collectivité pourrait compléter les services de santé mentale actuellement offerts par le Service de police d'Ottawa (SPO) tout en permettant à ce dernier d'avoir à répondre à beaucoup moins d'appels liés à la santé mentale (autres que ceux où on rapporte des actes de violence ou des crimes); et

ATTENDU QUE la Commission de services policiers d'Ottawa (CSPO) appuie la proposition d'élaboration d'une stratégie de santé mentale complète pour la Ville d'Ottawa, stratégie qui pourrait entre autres prévoir la création d'un poste de professionnel de la santé mentale au centre des communications du 9-1-1, le transfert des appels au 3-1-1 ou au 2-1-1, ainsi que l'amélioration de la formation pour tous les membres du SPO et les résidents qui interviennent dans les appels liés à la santé mentale; et

ATTENDU QUE la CSPO et le SPO sont résolus à modifier sensiblement la prestation des services de santé mentale et que, pour ce faire, ils estiment qu'ils devront collaborer avec la collectivité tout entière; et

ATTENDU QUE, selon le Plan de sécurité et de bien-être dans les collectivités de la Ville d'Ottawa, la santé mentale est une priorité et la Ville devrait jouer un rôle à cet égard;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil soit favorable au projet de la CSPO et du SPO consistant à élaborer une stratégie de santé mentale complète et à la mettre en œuvre au cours des trois prochaines années;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le Conseil appuie la CSPO et le SPO dans leur intention publiquement déclarée de collaborer avec toutes sortes d'acteurs communautaires, municipaux et autres – Santé publique Ottawa, Prévention du crime Ottawa (PCO), organismes de services sociaux et communautaires, organismes d'aide au logement et de lutte contre l'itinérance, organismes de défense des intérêts, groupes de personnes noires, autochtones et racisés, etc. – pour élaborer une stratégie de santé mentale « panmunicipale » complète qui reflétera l'engagement de la CSPO et du SPO à l'égard de la réconciliation et de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine proclamée par l'Organisation des Nations Unies;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le Conseil soutienne la CSPO et le SPO dans leur volonté d'ouvrir leurs consultations au grand public;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le Conseil appuie la volonté déclarée de la CSPO et du SPO d'inclure, dans leurs consultations sur la future stratégie de santé mentale et le rapport correspondant, une analyse des nouveaux modèles de sécurité communautaire, y compris ceux qui permettent une intervention non policière lorsque la situation le justifie.

ADOPTÉE, par 23 VOIX AFFIRMATIVES et aucune VOIX NÉGATIVE, ainsi réparties :

VOIX AFFIRMATIVES (23) : Conseillers M. Luloff, T. Tierney, J. Sudds, G. Darouze, M. Fleury], R. Brockington, C. McKenney, A. Huble, K. Egli, S. Moffatt, T. Kavanagh, D. Deans, L. Dudas, J. Leiper, E. El-Chantiry, J. Cloutier, G. Gower, C. Kitts, R. King, S. Menard, J. Harder et C. A. Meehan, et maire J. Watson

VOIX NÉGATIVES (0) :

DIRECTIVE (maire Watson)

Qu'on demande à la présidente de la Commission de services policiers d'Ottawa de mettre ce point à l'ordre du jour d'une future réunion de la CSPO pour consultation publique.

MOTION NO 42/7

Motion du conseiller Tim Tierney
Appuyée par le maire Jim Watson

ATTENDU QUE l'offre de la Ville d'Ottawa d'accueillir le congrès annuel et salon professionnel 2023 de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) a été acceptée; et

ATTENDU QU'en raison de la pandémie de COVID-19 actuelle et de l'annulation du congrès de 2020, c'est maintenant Toronto qui l'accueillera en 2023; et

ATTENDU QUE la FCM a demandé à Ottawa d'accueillir le congrès annuel de la FCM en 2025; et

ATTENDU QU'il s'agit là d'un événement de premier plan pour les municipalités canadiennes, qui attire chaque année 2 000 délégués, 500 accompagnateurs et plus de 600 exposants; et

ATTENDU QUE cet événement génère des retombées socioéconomiques considérables et durables pour la ville hôte; et

ATTENDU QUE cet événement permet aux dirigeants municipaux d'échanger avec leurs homologues et avec des experts, de faire part de leurs connaissances et de leurs expériences, et de participer à des visites locales mettant en lumière les innovations et les pratiques efficaces localement susceptibles d'être reproduites ailleurs au Canada; et

ATTENDU QUE la FCM exige que le Conseil adopte une résolution pour approuver que la Ville accueillera le congrès annuel et salon professionnel de la FCM en 2025 plutôt qu'en 2023; et

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil approuve la présente motion appuyant la candidature de la Ville pour le congrès annuel et salon professionnel 2025 de la FCM.

ADOPTÉE

MOTIONS EXIGEANT LA SUSPENSION DES RÈGLES DE PROCÉDURE

MOTION NO 42/8

Motion du conseiller Riley Brockington
Appuyée par la conseillère Theresa Kavanagh

Que les Règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante pour que le personnel ait le temps d'avancer sur cette initiative avant l'arrivée de l'hiver.

ATTENDU QUE la pandémie de COVID-19 continue de toucher tous les segments de la population d'Ottawa; et

ATTENDU QUE, le 10 octobre 2020, en raison de la hausse du nombre de cas confirmés de COVID-19, le gouvernement de l'Ontario a fait redescendre la Ville d'Ottawa à l'étape 2 du déconfinement (avec modification des règles), limitant les activités intérieures de plusieurs établissements; et

ATTENDU QUE le manque d'interactions sociales et d'accès aux salles d'entraînement, salles d'appareils de musculation, studios de yoga, centres communautaires et autres établissements sociaux a des répercussions considérables sur la santé psychologique de nombreux résidents d'Ottawa; et

ATTENDU QU'avec l'arrivée imminente de l'hiver, les gens risquent de passer plus de temps à l'intérieur, ce qui réduira leurs interactions sociales, leur forme physique et leur bien-être psychologique; et

ATTENDU QUE la Ville d'Ottawa permet à ses résidents de profiter de l'hiver grâce à ses multiples installations et festivals dans les parcs de quartier, sans parler des célébrations du Bal de Neige, qui durent près d'un mois; et

ATTENDU QUE le réseau de sentiers hivernaux d'Ottawa s'agrandit et qu'il offre l'occasion aux skieurs de fond et promeneurs de faire du plein air en ville tout en respectant la distanciation physique; et

ATTENDU QUE la pandémie de COVID-19 devrait se poursuivre durant l'hiver 2020-2021;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE la Ville d'Ottawa :

1. vante publiquement, en collaboration avec Santé publique Ottawa, les bienfaits physiques et psychologiques des activités hivernales de plein air que l'on peut faire jusqu'au 31 mars 2021;
2. publie une liste d'activités hivernales de plein air que l'on peut faire à Ottawa jusqu'au 31 mars 2021, en indiquant notamment où se trouvent les pistes de ski et de raquette, les patinoires extérieures, les sentiers de marche et de randonnée pédestre et les pentes de glissade;
3. nommer publiquement les associations ou partenaires locaux qui sont responsables des pistes de motoneige et des sites de pêche sur glace.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le maire écrive au premier dirigeant de la Commission de la capitale nationale afin de manifester l'appui du Conseil pour la saison 2021 de la patinoire du canal Rideau.

ADOPTÉE

MOTION NO 42/9

Motion de la conseillère T. Kavanagh
Appuyée par la conseillère Diane Deans

Que les Règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante en vue de son approbation avant le début des 16 jours d'activisme.

ATTENDU QUE la Ville d'Ottawa a démontré la volonté de défendre la condition féminine et l'équité des genres en créant le rôle d'agent de liaison du Conseil pour la condition féminine et l'équité des genres, en mettant sur pied un groupe de conseillers parrains et en recrutant une personne spécialiste de ces deux questions pour établir une stratégie; et

ATTENDU QUE la Ville d'Ottawa s'est récemment dotée d'un service de l'équité des genres et des races, de l'inclusion, des relations avec les Autochtones et du développement social pour promouvoir l'équité et l'inclusion en son sein; et

ATTENDU QUE la violence sexiste est l'une des violations les plus considérables et les plus dommageables des droits de la personne chez les femmes, quels que soient leur âge, leur origine ethnique, leur orientation sexuelle, leurs capacités, leur religion, leur situation sociale et leur revenu; et

ATTENDU QU'au Canada, la moitié des femmes subissent au moins un acte de violence ou de harcèlement avant l'âge de 18 ans, et tous les six jours environ, une femme est tuée par son compagnon; et

ATTENDU QUE les femmes et filles autochtones, noires, LGBTQ2S, racisées, handicapées, itinérantes ou à faible revenu sont plus susceptibles d'être victimes de violence, et que les femmes immigrantes, réfugiées ou en milieu rural se heurtent à des obstacles supplémentaires lorsqu'elles ont besoin d'aide pour mettre fin à la violence chez elles; et

ATTENDU QUE, dans le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, tous les ordres de gouvernement sont incités à prendre des mesures pour mettre un terme à la violence et aux mauvais traitements disproportionnés que subissent les femmes et les filles autochtones; et

ATTENDU QUE l'Organisation des Nations Unies (ONU) exhorte les municipalités du monde entier à prendre publiquement position contre la violence faite aux femmes dans le cadre de sa campagne annuelle de 16 jours d'activisme contre la violence sexiste, du 25 novembre au 10 décembre; et

ATTENDU QUE la violence faite aux femmes a traumatisé l'ensemble du pays le 6 décembre 1989, avec le meurtre de quatorze femmes à l'École polytechnique de Montréal; et

ATTENDU QUE la section ottavienne du Mouvement de soutien des grands-mères – un réseau indépendant de bénévoles qui milite pour les droits de la personne des grands-mères, des enfants et des jeunes d'Afrique subsaharienne – incite à la mobilisation de partenaires aux vues similaires afin de sensibiliser le public et d'amplifier ainsi le message de lutte contre la violence faite aux femmes; et

ATTENDU QUE le maire d'Ottawa a proclamé en 2019 qu'il se ralliait à la campagne de l'ONU contre la violence sexiste, et que les groupes de femmes d'Ottawa exhortent la Ville à manifester sa volonté de mettre un terme à cette violence en participant publiquement aux 16 jours d'activisme contre la violence sexiste de l'Organisation des Nations Unies; et

ATTENDU QU'Hydro Ottawa s'est engagée à financer l'initiative du Mouvement de soutien des grands-mères visant à mettre en lumière la violence faite aux femmes

en projetant un éclairage orange sur l'Édifice historique de l'hôtel de ville pendant toute la durée des 16 jours d'activisme contre la violence sexiste;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le maire et le Conseil municipal d'Ottawa déclarent 16 jours d'activisme contre la violence sexiste du 25 novembre au 10 décembre 2020 à la Ville d'Ottawa.

ADOPTÉE

MOTION NO 42/10

Motion de la conseillère J. Harder

Appuyée par le conseiller Eli El-Chantiry

IL EST RÉSOLU QUE le Conseil suspende les Règles de procédure afin de permettre l'introduction de la motion suivante visant à intervenir rapidement pour soutenir l'économie locale à la suite des restrictions imposées en réponse à la pandémie de COVID-19 :

ATTENDU QUE la pandémie de COVID-19 continue d'évoluer et engendre des répercussions économiques importantes dans le monde entier et ici, à Ottawa; et

ATTENDU QUE le 17 mars 2020, par voie du décret 518/2020, une situation d'urgence liée à l'épidémie de COVID-19 a été déclarée dans l'ensemble de la province de l'Ontario aux termes de l'article 7.0.1 de la Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence; et

ATTENDU QUE le 9 octobre 2020, dans le cadre de cette déclaration de situation d'urgence, le gouvernement de l'Ontario a modifié les restrictions visant Ottawa et imposé la fermeture des salles à manger pendant 28 jours, ce qui aura pour effet de ralentir considérablement les activités de restauration et, par conséquent, l'économie locale; et

ATTENDU QUE le Conseil a approuvé, le 14 octobre 2020, la présence des terrasses sur emprise (trottoirs) tout l'hiver, sous réserve de l'adoption d'une stratégie de déneigement par les exploitants de terrasse et la Ville; et

ATTENDU QUE le personnel de la Ville continue de travailler avec les exploitants de terrasse pour encourager les petites terrasses de café plutôt que les terrasses sur trottoir et les placettes sur rue;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil approuve la suspension, du 9 octobre au 31 décembre 2020, des frais de permis de construire exigés pour

l'installation d'une tente de terrasse, afin de permettre la création d'autres options de restauration dans le respect des consignes de distanciation physique.

ADOPTÉE

MOTION NO 42/11

Motion de la conseillère J. Harder
Appuyée par la conseillère Catherine Kitts

ATTENDU QU'une réunion extraordinaire du Conseil réservée aux discussions sur le dépôt du budget a été prévue le 4 novembre; et

ATTENDU QUE la réunion du Conseil du 12 novembre a été annulée; et

ATTENDU QUE l'adoption et l'enregistrement d'un ou de plusieurs règlements d'exemption à la réglementation relative aux parties de lots de terrain pourraient être nécessaires à ce moment;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE les Règles de procédure soient suspendues afin de permettre l'introduction de la motion suivante :

ATTENDU QUE la cession du titre d'une nouvelle maison exige souvent de lever la réglementation relative aux parties de lots de terrain; et

ATTENDU QUE pour que soit enregistré un règlement municipal encadrant les parties de lots de terrain, celui-ci doit contenir la désignation officielle du lot, y compris le numéro du plan de lotissement; et

ATTENDU QUE certaines clôtures relevant d'un plan de lotissement enregistré ne pourront se faire sans l'adoption d'un règlement d'exemption à la réglementation relative aux parties de lots de terrain; et

ATTENDU QUE les articles 9, 10, 11 et 23.1 de la Loi sur les municipalités autorisent la Ville à déléguer le pouvoir d'adopter certains règlements municipaux;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil approuve ce qui suit :

- 1. Entre le 29 octobre et le 24 novembre 2020 inclusivement, le Conseil délègue au directeur, Services de planification, Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique le pouvoir d'adopter des règlements d'exemption à la réglementation relative**

aux parties de lots de terrain, conformément à l'article 50 de la Loi sur l'aménagement du territoire, pour les terrains visés par une demande d'exemption. Ce pouvoir ne pourra être exercé par le directeur qu'avec l'approbation du conseiller de quartier.

ADOPTÉE

MOTION NO 42/12

Motion de la conseillère C. Kitts

Appuyée par la conseillère J. Harder

IL EST RÉSOLU QUE le Conseil suspende les Règles de procédure afin de permettre l'introduction de la motion suivante, puisque la réunion du Conseil du 12 novembre 2020 a été annulée et que l'on a besoin d'instructions rapides de la part du Conseil pour présenter la demande au Comité de dérogation :

ATTENDU QUE le 22 août 2019, le Comité de l'urbanisme a approuvé le rapport ACS2019-PIE-PS-0070, « Modification au Règlement de zonage – Partie du 2128, chemin Trim et partie du 705, promenade Aquaview », qui présente les modifications de zonage requises pour permettre l'aménagement de 535 logements, de deux îlots pour le Transitway, d'un îlot de parc, de trois îlots de sentiers et d'un îlot destiné à une future école, et que le Conseil a approuvé ce rapport et les modifications du Règlement de zonage le 11 septembre 2019; et

ATTENDU QU'on a reçu une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble à logements multiples de la phase 2 du lotissement de Provence Orleans (2128, chemin Trim), pour permettre l'aménagement de sept places de stationnement supplémentaires pour les visiteurs dans l'îlot de la « cour avant », comme on le voit sur la carte de localisation ci-jointe¹; et

ATTENDU QUE le paragraphe 45(1.3) de la Loi sur l'aménagement du territoire interdit la présentation d'une demande de dérogation mineure avant le deuxième anniversaire du jour de la modification initiale du Règlement de zonage, soit le 11 septembre 2021 dans le cas présent, et qu'attendre jusqu'à cette date causera des retards dans les travaux d'aménagement; et

ATTENDU QUE le paragraphe 45(1.3) de la *Loi sur l'aménagement du territoire* autorise aussi le Conseil à déclarer par résolution qu'une telle demande est permise;

¹ Voir l'annexe A du procès-verbal.

IL EST RÉSOLU QUE le Conseil approuve, conformément à l'article 45 de la Loi sur l'aménagement du territoire, le dépôt d'une demande de dérogation mineure à l'intention du Comité de dérogation pour l'aménagement proposé sur la propriété située au 2128, chemin Trim, demande qui sera limitée aux places de stationnement autorisées dans une cour avant conformément à la disposition 109(3)(a)(i) du Règlement municipal n° 2008-250, dans sa version modifiée;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QU'aucun nouvel avis ne soit donné en vertu du paragraphe 34(17) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION (POUR EXAMEN À UNE RÉUNION SUBSÉQUENTE)

MOTION

Motion du conseiller Mathieu Fleury
Appuyée par le conseiller K. Egli

ATTENDU QUE le 29 janvier 2020, le Conseil municipal a appuyé à l'unanimité une résolution déclarant « une crise et une situation d'urgence en matière de logement abordable et d'itinérance »; et

ATTENDU QUE le projet de loi 184, « Loi de 2020 visant la protection des locataires et le renforcement du logement communautaire », a reçu la sanction royale le 21 juillet 2020, ce qui, selon le gouvernement provincial, viendra mettre un terme aux « réno-évictions », ces expulsions qui surviennent lorsqu'un propriétaire décide de rénover un logement, puis de remplacer les anciens locataires par d'autres qui paieront un loyer plus élevé une fois les travaux terminés; et

ATTENDU QUE le 15 octobre 2020, le Comité des services communautaires et de protection a recommandé unanimement au Conseil de demander au maire « d'écrire au premier ministre de l'Ontario Doug Ford et au ministre des Affaires municipales et du Logement pour leur demander que le gouvernement provincial mette immédiatement un frein aux expulsions résidentielles, sauf dans les cas de menace à la sécurité publique, et qu'il garde ce moratoire en place jusqu'à ce que la pandémie soit réellement maîtrisée »;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le personnel prépare, aux fins d'examen par le Comité et le Conseil, un rapport décrivant tous les outils municipaux dont dispose la Ville d'Ottawa pour prévenir ou interdire ces « rénovictions » dans la ville, et présentant notamment une analyse des règlements municipaux, politiques ou programmes instaurés dans d'autres municipalités, afin de stopper la perte de logements abordables.

MOTION

Motion de lea conseiller-e C. McKenney
Appuyée par le conseiller J. Leiper

ATTENDU QUE les bâtiments situés aux 247, 249, 261, 263 et 267, rue Rochester, et au 27, rue Balsam, sont en très mauvais état; et

ATTENDU QUE les résidents du quartier craignent pour la sécurité publique et sont préoccupés par les activités criminelles qui ont lieu à ces adresses; et

ATTENDU QU'il serait dans l'intérêt du public de démolir les bâtiments puisqu'ils sont délabrés et que la communauté s'inquiète pour la sécurité; et

ATTENDU QU'aucune demande de permis de construire n'a encore été déposée pour la construction de nouveaux bâtiments; et

ATTENDU QUE les craintes pour la sécurité exprimées par les résidents touchent d'autres bâtiments de la zone de réglementation des démolitions; et

ATTENDU QUE l'on s'inquiète aussi de la contamination de ces propriétés;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil approuve la demande de démolition des bâtiments existants aux 247, 249, 261, 263 et 267, rue Rochester et au 27, rue Balsam, sous réserve des conditions suivantes :

1. Le propriétaire inscrit devra conclure avec la Ville un accord comprenant les conditions au point 2, et payer les coûts d'enregistrement de cet accord. Une fois le permis de construire délivré pour le réaménagement de la propriété et le nouveau bâtiment construit, l'accord deviendra caduc et sera abandonné à la demande du propriétaire enregistré, qui devra assumer tous les coûts liés à cet abandon;

2. L'accord devra comprendre les dispositions suivantes :

- a. **Le propriétaire convient qu'à la discrétion du directeur général de la Planification, de l'Infrastructure et du Développement économique (directeur général, DGPIDE), la construction d'un nouveau bâtiment devra être substantiellement avancée dans les sept ans suivant la date de la présente approbation, sans quoi le greffier municipal ajoutera au rôle du percepteur la somme de 5 960 \$ pour la démolition de chacun des bâtiments résidentiels.**
- b. **Le propriétaire convient que la démolition se limitera aux structures hors terre, et que les structures souterraines ne seront pas touchées.**
- c. **Une fois les bâtiments démolis, et avant la construction d'un nouveau bâtiment, les surfaces restantes au niveau du sol devront être recouvertes d'un revêtement dur pour minimiser les infiltrations d'eaux pluviales.**
- d. **Avant d'entreprendre les travaux de démolition, une étude des substances désignées devra être effectuée pour toutes les structures à démolir. Si des matières dangereuses sont découvertes, il faudra, avant le début des travaux, les retirer conformément à la réglementation provinciale et fournir à la Ville un rapport de retrait des matières dangereuses.**
- e. **D'ici la construction du premier nouveau bâtiment, le propriétaire inscrit devra aménager la propriété à la satisfaction du directeur général, DGPIDE. Il devra aussi interdire l'utilisation de la propriété à d'autres fins provisoires et entretenir celle-ci conformément au Règlement sur les normes d'entretien des biens.**
- f. **Il faudra éviter d'utiliser de l'eau comme abat-poussière pendant la démolition. Toute l'eau utilisée sur le site devra être recueillie et conservée pour être éliminée hors site.**
- g. **Le propriétaire paiera à la Ville un cautionnement équivalant à 100 % de la valeur des travaux d'aménagement paysager, lequel sera remboursé une fois les travaux terminés;**

3. Le propriétaire convient qu'aucun permis de démolir ne sera délivré et que le bâtiment ne pourra être démolé avant que l'accord susmentionné n'ait été signé et enregistré sur le titre;

- 4. La présente approbation est déclarée invalide si l'accord n'est pas signé dans les six mois suivant l'approbation du Conseil.**

MOTION

Motion du conseiller J. Leiper

Appuyée par le conseiller-e C. McKenney

ATTENDU QUE le gouvernement provincial a adopté, le 8 avril 2020, le Règlement 131/20 pris en application de la Loi de 2001 sur les municipalités, qui stipule que pendant 18 mois, pour l'application de l'article 451.1 de la Loi, une municipalité n'a pas le pouvoir d'interdire ni de réglementer quelque chose relativement au bruit occasionné par ce qui suit :

- 1. Les projets et services de construction dans une municipalité associés au secteur des soins de santé, y compris la construction de nouvelles infrastructures, les agrandissements, les rénovations et la conversion d'espaces qui pourraient être réaménagés en espaces de soins de santé, à toute heure du jour ou de la nuit.**
- 2. Les autres activités de construction dans une municipalité entre 6 heures et 22 heures.**

ATTENDU QUE toute personne ou entreprise contrevient au Règlement sur le bruit (n° 2017-255) de la Ville d'Ottawa si elle exploite un chantier de construction ou utilise de l'équipement lourd sur une structure, une route ou un bâtiment :

- du lundi au samedi, entre 22 h et 7 h;**
- le dimanche et les jours fériés, entre 22 h et 9 h.**

ATTENDU QUE selon le même règlement municipal, d'autres restrictions s'appliquent à la démolition et à la construction de bâtiments dans les quartiers résidentiels établis, et que les travaux d'aménagements intercalaires ne sont pas permis :

- les jours de semaine, entre 20 h et 7 h;**
- la fin de semaine et les jours fériés, entre 19 h et 9 h.**

ATTENDU QUE la Ville a reçu 295 plaintes relatives à des travaux de construction ayant débuté avant 7 h en semaine et 9 h la fin de semaine et les jours fériés; et

ATTENDU QUE les travaux de construction qui commencent à 6 h tous les jours ont des effets sur la santé mentale et la santé en général, lesquels sont vivement ressentis par les résidents de partout à Ottawa; et

ATTENDU QUE la question du pouvoir qu'exercent les municipalités sur leurs règlements devrait être présentée à l'Assemblée législative de l'Ontario dans les prochaines semaines, afin que le gouvernement redonne aux municipalités le contrôle de leurs règlements sur le bruit;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil demande au maire d'écrire au premier ministre Doug Ford et au ministre des Affaires municipales et du Logement Steven Clark pour leur demander de redonner aux municipalités le contrôle sur l'horaire des chantiers de construction et le bruit qu'ils entraînent.

MOTION PORTANT PRÉSENTATION DE RÈGLEMENTS

MOTION NO 42/13

Motion du conseiller K. Egli
Appuyée par la conseillère D. Deans

Que les règlements énumérés à l'ordre du jour sous la rubrique Motion de présentation de règlements, trois lectures, soient lus et adoptés.

ADOPTÉE

RÈGLEMENTS

TROIS LECTURES

- 2020-312. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement 2017-180 sur l'affectation d'agents d'application des règlements municipaux au contrôle du stationnement sur les propriétés privées.
- 2020-313. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement 2003-499 sur les voies réservées aux pompiers.
- 2020-314. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à soustraire à la réglementation relative aux parties de lots certains terrains du plan 3922 situés rue Queen et rue Albert.

- 2020-315. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à soustraire à la réglementation relative aux parties de lots certains terrains du plan 4M-1665 situés sur la voie Prominence Way, la rue Watchim Street, la rue Shepperton Street, la rue Cordage Street, la rue Sebastian Street et la rue Dynasty Street, certains terrains du plan 4M-1172 situés sur la promenade Aquaview Drive et la rue Serrano Street, ainsi que certains terrains de la promenade Lakepointe Drive.
- 2020-316. Règlement de la Ville d'Ottawa établissant certains terrains en routes publiques et les affectant à l'utilisation publique (voie Sweet Pea Way).
- 2020-317. Règlement de la Ville d'Ottawa établissant certains terrains en routes publiques et les affectant à l'utilisation publique (Provence Avenue).

RÈGLEMENT DE RATIFICATION

MOTION NO 42/14

Motion du conseiller K. Egli
Appuyée par la conseillère D. Deans

Que le règlement suivant soit lu et adopté :

Règlement ratifiant les délibérations du Conseil du 28 octobre 2020.

ADOPTÉE

LEVÉE DE LA SÉANCE

Le Conseil ajourne la séance à 12 h 10

GREFFIER

MAIRE

